

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT-DE-CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DÉCISION DU MAIRE n° 026/2022

Service : URBANISME
Tel : 04.76.29.80.55
réf. : ALG/LLG

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT SITUE 37/39 COURS SAINT ANDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la convention d'occupation précaire n° 015/2022 en date du 15 mars 2022 signée pour une durée de 4 mois du 1^{er} avril 2022 au 31 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que l'entrée de Monsieur Machioud Akanni ROUFAI dans le logement du 37-39 cours Saint André a été reportée au 12 avril 2022 au lieu du 1^{er} avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire partir la convention d'occupation précaire du 12 avril 2022 au 31 juillet 2022,

DÉCIDE

Il convient de modifier comme suit :

ARTICLE 1: La durée de la convention d'occupation précaire est modifiée comme suit : du 12 avril 2022 au 31 juillet 2022 soit pour une durée de 3 mois et 19 jours.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 avec Monsieur Machioud Akanni ROUFAI.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Acte rendu exécutoire par:

- dépôt en Préfecture le 21/04/2022
- publication le 21/04/2022
- et (ou) notification le 21/04/2022

A PONT DE CLAIX, le 12 avril 2022

Le Maire,
Christophe FERRARI.



VILLE DE PONT-DE-CLAIX

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
(domaine privé)
d'un logement SITUE
37/39 COURS SAINT ANDRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE PONT DE CLAIX, représentée par son Maire en exercice, Christophe Ferrari, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délégation qui lui a été conférée par la délibération n° 1 en date du 4 juin 2020 et autorisée par décision du Maire n° 015/2022, rendue exécutoire le

Ci-après dénommée le «propriétaire» ,

D'UNE PART,

Et Monsieur Machioud Akanni ROUFAI demeurant 37/39 Cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX

Ci après dénommé l'«occupant»

D'AUTRE PART,

Il est convenu de modifier l'article 2 de la convention n° 015/2022 comme suit.

La présente convention fixe les différentes modalités d'autorisation de l'occupation précaire d'un logement appartenant au domaine **privé** de la commune de PONT-DE-CLAIX.

Article 2 – DUREE

La présente convention commencera à courir à compter du **12 avril 2022 au 31 juillet 2022**.

Les parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Au terme de ce délai de préavis, Machioud Akanni ROUFAI s'engage à libérer les lieux de manière définitive, sans pouvoir émettre aucune contestation ni demande de dédommagement.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans délai de préavis dans les cas d'un manquement à l'une des clauses contractuellement établies dans la présente convention.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Pont de Claix, le _____, en 3 exemplaires,

**Pour la COMMUNE de Pont-de-claix
Le Maire**

Christophe FERRARI

**Pour Monsieur ROUFAI Machioud
Akanni**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : PLANQUOIS VILLE Maria

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC_2022_026
Date de la décision :	2022-04-12 00:00:00+02
Objet :	SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT SITUE 37/39 COURS SAINT ANDRE
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	038-213803174-20220412-DEC_2022_026-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220412-DEC_2022_026-AU-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
DEC_2022_026urba.pdf	application/pdf	177138
Nom métier :		
99_AU-038-213803174-20220412-DEC_2022_026-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	177138

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2022 à 10h36min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2022 à 10h36min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2022 à 10h36min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 avril 2022 à 10h36min15s	Reçu par le MI le 2022-04-21